

**Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000013****Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
au n°21 bis Rue des Terrières - La Mainborgère  
(CHATEAU GUIBERT)**

Philippe BERGER, Maire de la commune de Château-Guibert,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** la délégation par arrêté 27\_22 du 08 février 2022,

**Considérant** qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre optique réalisés par l'entreprise PCE SERVICES et ses soustraitants partenaires pour le compte de VENDEE NUMERIQUE représentée par Mme Céline MALABOEUF, au 21 bis Rue des Terrières - La Mainborgère (CHATEAU GUIBERT), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE****Article N°1**

Du 26/02/2024 au 25/05/2024, au n°21 bis Rue des Terrières - La Mainborgère (CHATEAU GUIBERT), la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PCE SERVICES ET SES SOUSTRAITANTS PARTENAIRES  
175 rue de la Maladière  
42120 PARIGNY

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Château-Guibert et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pour le maire et par délégation, Frédéric BRUNO, adjoint délégué à la voirie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté